

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

180617

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 26/02/2019
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER NIMES

SF1900932400

DESIGNATION DES PROPRIETES

| Département : 030 | | | | Commune : 189 NIMES | | | | | | | |
|-------------------|---------|-----|-----------|-----------------------|--------------------------|--------|----------------------|---------|---------|------------|--|
| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | | |
| | | | | | | | N° de DA | Section | n° plan | Contenance | |
| DE | 0174 | | | 165 RTE DE COURBESSAC | 1ha11a10ca | | | | | | |
| DE | 0174 | 001 | 129 | 3/ 10000 | | | | | | | |
| DE | 0174 | 001 | 157 | 69/ 10000 | | | | | | | |

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Soit :

Sis à NIMES (30000), 88 Rue Elie Gré, dans un ensemble soumis au régime de la copropriété, lieudit « 165 Route de Courbessac » cadastré Section DE n°174 pour une contenance de 01ha 11a 10ca, soit :

- Le lot n°129 dans le bâtiment D au rez-de-chaussée, une cave et les 3/10000^{ème} des parties communes générales,
- Le lot n°157 dans le bâtiment D au deuxième étage, un appartement et les 69/10000^{ème} des parties communes générales,



Là étant, en présence de Monsieur Alain JAUBERT, diagnostiqueur immobilier de la Société EDIL, Monsieur BERTAGNE Christophe, serrurier (signature à l'original), Monsieur BRESSAND Guillaume, témoin (signature à l'original), et Monsieur TERRANA Nicolas, témoin (signature à l'original), j'ai pu procéder au descriptif suivant :

Personne n'ayant répondu à mes appels de ce jour et mes avis de passages laissés préalablement aux présentes opérations, il est procédé à une ouverture forcée de l'appartement correspondant au lot n°157.

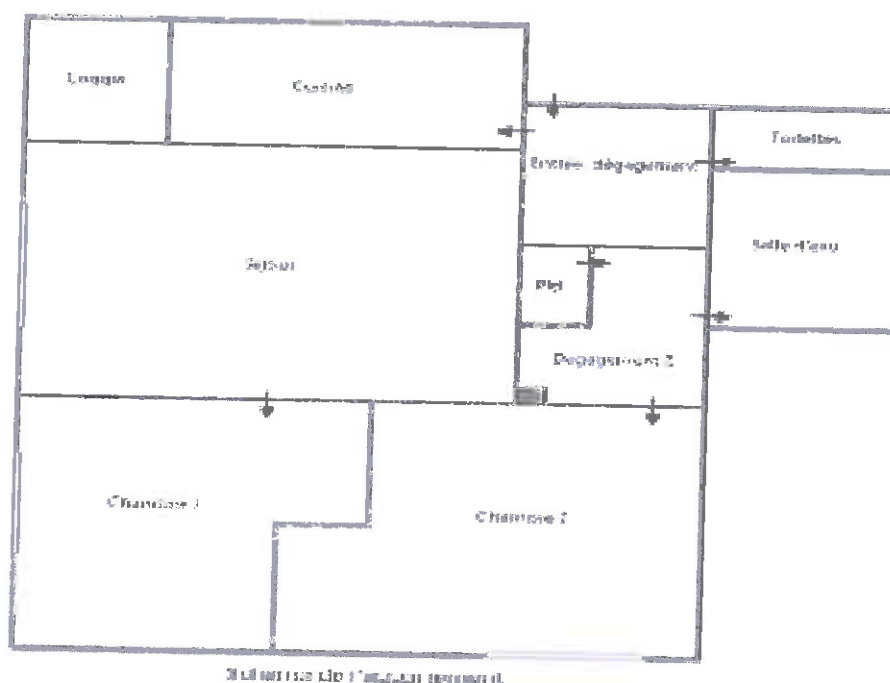
DESCRIPTION EXTERIEURE :

Il s'agit d'une résidence en rez-de-chaussée surélevée de quatre étages en bon état d'entretien.

DESCRIPTION INTERIEURE :

Relativement au lot n°157, il s'agit d'un appartement situé au deuxième étage, première porte à gauche en sortant de la cage d'escalier, de type 3, d'une surface loi carrez d'environ 62,16 m².

Ci-après le plan établis par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

| Pièces visitées | Surface Carrez | Surface annexe |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| 2eme étage - Cuisine | 8,94 | 0,00 |
| 2eme étage - Loggia | 0,00 | 3,10 |
| 2eme étage - Sejour | 19,58 | 0,00 |
| 2eme étage - Entrée, dégagement | 4,77 | 0,00 |
| 2eme étage - Toilettes | 1,20 | 0,00 |
| 2eme étage - Salle d'eau | 3,44 | 0,00 |
| 2eme étage - Dégagement 2 | 3,71 | 0,00 |
| 2eme étage - Chambre 1 | 10,26 | 0,00 |
| 2eme étage - Chambre 2 | 10,16 | 0,00 |

J'accède à l'appartement par une porte en bois peinte en gris.

HALL D'ENTREE :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

WC :

J'y accède par une porte en bois peinte en gris.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes assorties.

Les murs ainsi que le plafond sont peints en blanc.

Un point lumineux au dessus de la porte éclaire cette pièce.

Y est installée une cuvette avec chasse d'eau dorsale double débit.

CUISINE :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Y est installée une cuisine équipée d'un évier un bac avec robinetterie, plan de travail, plaque de cuisson vitrocéramique, meubles de rangement en partie basse et en partie haute.

Une baie vitrée en aluminium blanc, deux vantaux coulissants, double vitrage, permet d'accéder à un balcon.

Au niveau du balcon, un garde-corps y est installé, ainsi que trois groupes extérieurs de climatisation.

SALON - SEJOUR :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche tout comme la zone plafond.

Deux points lumineux en plafond éclairent cette pièce.

Cette pièce est ajourée par une baie vitrée, aluminium blanc, deux vantaux coulissants, double vitrage, avec volet roulant éclectique, donnant sur un petit balcon avec garde-corps.

Y est installée une climatisation de type split.

CHAMBRE N°1 :

J'y accède par une porte en bois peinte en gris.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes assorties.

Les murs ainsi que le plafond sont peints en blanc.

Un placard mural y est installé sans porte.

Cette pièce est ajourée par une baie vitrée, deux vantaux coulissants, double vitrage, avec garde-corps.

Y est installée une climatisation de type split.

DEGAGEMENT :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes assorties.

Les murs ainsi que le plafond sont peints.

Un point lumineux en plafond éclaire cette zone.

Y est installé un placard mural.

SALLE DE BAIN :

J'y accède par une porte en bois peinte en blanc.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris.

Les murs sont faïencés jusqu'au plafond.

Le plafond est recouvert d'une peinture blanche.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Y est installée une douche à l'italienne avec bac de douche émail blanc, pare-douche vitré, barre de douche, pommeau de douche, tuyau de douche.

Y sont également installés un porte-serviette électrique ainsi qu'un lavabo suspendu avec une vasque et robinetterie mitigeur.

CHAMBRE N° 2 :

J'y accède par une porte en bois peinte en gris.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur gris avec plinthes assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Y sont installés une climatisation de type split, ainsi qu'un placard mural.

Cette pièce est ajourée par une fenêtre de type PVC blanc, double vitrage avec volet roulant électrique.

SYSTEME DE CHAUFFAGE :

Il s'agit d'une pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel).

SYSTEME DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE :

Il s'agit d'un chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel).

SYSTEME DE REFROIDISSEMENT :

Il s'agit d'une pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel).

SYSTEME DE VENTILATION :

Il s'agit d'une ventilation naturelle par conduit.

SYNDIC :

Il s'agit du cabinet GIROD - MARGALIN, 350 rue Georges Besse, Parc Scientifique G.Besse - 30035 Nîmes

OCCUPATION :

Selon le voisinage et l'employeur  l'appartement est occupé par cette dernière.

En ce qui concerne le lot n°129, il s'agit d'une cave située dans le bâtiment D au rez-de-chaussée.

PHOTOS

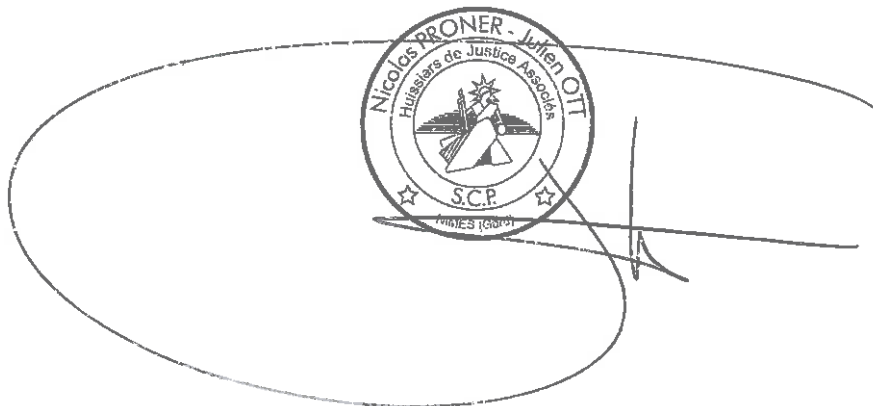
Tout au long de ces constatations des photos ont été prises par mes soins, elles sont jointes au présent procès verbal de description au nombre de : 16

EXPERTISES – METRAGE

Les différentes expertises et métrages ont été réalisés ce jour par Monsieur Alain JAUBERT, Expert de la Société EDIL, et sont annexés au présent procès-verbal.

De tout ce dessus, ma mission étant terminée, j'ai dressé le présent procès verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Julien OTT



COUT DE L'ACTE :

| | |
|-------------------------------|-------|
| ART-A444-3 | |
| ART-A444-28 et s. (sur place) | |
| ART-A444-28 et s. (rédaction) | |
| TRANSPORT | |
| Sous total HT | |
| TVA 20,00 % | |
| Taxe Forfaitaire | |
| TOTAL TTC EN EUROS | |

















en OI
oiss
☆



Mairie de NIMES

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Urbanisme Réglementaire
Tél. : 04.66.70.75.54
Fax : 04.66.70.75.52



Affaire suivie par :
BENEDETTI NUMA
Tel. 04 66 70 75 92

180617

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

Dossier n° **CU 30189 18 P3073**, déposé le **30 octobre 2018**

Délivré par **Le Maire**

| Cadre 1 : IDENTIFICATION | |
|---------------------------------|--|
| Adresse terrain | 165 Route DE COURBESSAC |
| Parcelles | DE0174 |
| Demandeur | AKCIO BDCC AVOCATS 116 allée Norbert WIENER ARCHE BOTTI 30035 NIMES |

| Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE |
|---|
| Surface du terrain : 11110,00 m² |

| Cadre 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT en date du 30/10/2018 |
|--|
| Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et la liste de taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (article L. 410-1 1 ^{er} alinéa du code de l'urbanisme). |

| Cadre 4 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES | | | | |
|---|-------------|-----------------|-------------|----------|
| PLU | prescrit le | Rendu public le | Approuvé le | Modifiée |
| Zone(s) : UC | | | 07/07/2018 | |

Sous réserve de disposition du PLU contraire (cf.cadre 5), la parcelle objet du présent certificat d'urbanisme n'est pas frappé d'alignement.

21 NOV. 2018
P/ Le Maire de Nîmes et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme

Christian BARBAN

Cadre 5 : SERVITUDES UTILITE PUBLIQUE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

| Type de servitude d'utilité publique | Nom | Observations |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------|
| PPRI NIMES | ZONAGE Réglementaire R-U | |
| PT4 | Elagage-Telecommunication | |
| PT1 | Perturbation radioelectrique | |

SERVITUDES AUTRES :

| Type de servitude autre | Nom | Observations |
|-------------------------|---|---|
| L151-28 | Dépassement des règles d'emprise et de hauteur du P.L.U. pour exemplarité énergétique | Le terrain est concerné par un : Dépassement des règles d'emprise et de hauteur du P.L.U. pour exemplarité énergétique |

SERVITUDES :

Néant

Arrêté préfectoral en date du 28 février 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Nîmes.

Néant

Cadre 6 : DROIT DE PREEMPTION

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Droit de préemption affecté au dossier

| NATURE | TYPE | BENEFICIAIRE |
|------------|----------------------------|--------------|
| DPU simple | Droit de préemption Urbain | Commune |

Cadre 7 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L.332-6 ET L.520-1 DU CODE DE L'URBANISME)**TAXES**

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable

Taxe d'aménagement (part communale et part départementale)

Redevance d'archéologie préventive instituée par l'article L.524-2 du Code du Patrimoine

Versement pour dépassement du plafond légal de densité.

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites:

- par un permis de construire, en cas de non opposition à une déclaration préalable ;
- par un permis d'aménager, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12..

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

21 NOV. 2018
P/ Le Maire de Nîmes et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme

Christian BARBAN

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8). |
| Participations préalablement instaurées par délibération. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Participation pour l'assainissement collectif (article L1331-7 du code de santé publique). Délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2012 |
| <input type="checkbox"/> Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (article L. 332-6-1-2 ^{ème} -b). Montant fixé à : Délibération du Conseil Municipal du 1 ^{er} avril 2006 |
| <input type="checkbox"/> Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L. 332-6-1-2 ^{ème} -d). Délibération générale du Délibération spécifique du |
| <input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9). (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat). |
| <input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC (article L. 332-11) |

Cadre 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

//

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. L. 412-2 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise n'excède pas 170 m².

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du présent arrêté, s'il désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

DUREE DE VALIDITE

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de **DIX-HUIT MOIS** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité et de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

PROLONGATION EVENTUELLE DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime

21 NOV. 2018
P/ Le Maire de Nîmes et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme

Christian BARBAN

des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 du Code de l'urbanisme.

21 NOV. 2018

P/ Le Maire de Nîmes et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme


Christian BARBAN



EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU LANGUEDOC

Agence: 45 rue Gilles Roberval - Le Roberval 2 - 30900 Nîmes
E-mail: contact@edil-expertises.com - Web: www.edil-expertises.com
Tél. 09 72 54 12 40 - Fax. 09 72 54 12 41

Siret: 510 020 761 00019 - APE 7120B

Certificat de superficie Loi Carrez

Numéro de dossier : **195153**
Date du repérage : **01/04/2019**

A - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **88 Rue EII Gré 30000 NÎMES**
Références cadastrales : **DE n° 174**
Désignation du bien : **Lot n°157, Bat. D**
Périmètre de repérage : **Un appartement situé au 2ème étage d'un immeuble. Annexes : cave.**

B - Désignation du client

Propriétaire :
Nom et prénom :
Adresse :
Donneur d'ordre :
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissiers de Justice**
Nom et prénom : **SCP PRONER et OTT**
Adresse : **80 rue René Panhard, BP 79041 30971 NIMES**

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Alain JAUBERT**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc**
Adresse : **45 Rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES**
Numéro SIRET : **51002076100019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances**
Numéro de police et date de validité : **10093185104 valable jusqu'au 31/12/2019**
Certification de compétence **C717** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018**

D - Surface totale du lot

Surface loi Carrez totale : 62,16 m²
Surface hors Carrez totale : 3,10 m²

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative du bien ci-dessus désigné, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997. La présente mission rend compte de l'état des superficies désignées à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

E - Détail des pièces

| Pièces visitées | Surface Carrez | Surface annexe |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| 2ème étage - Cuisine | 8,94 | 0,00 |
| 2ème étage - Loggia | 0,00 | 3,10 |
| 2ème étage - Séjour | 19,68 | 0,00 |
| 2ème étage - Entrée, dégagement | 4,77 | 0,00 |
| 2ème étage - Toilettes | 1,20 | 0,00 |
| 2ème étage - Salle d'eau | 3,44 | 0,00 |
| 2ème étage - Dégagement 2 | 3,71 | 0,00 |
| 2ème étage - Chambre 1 | 10,26 | 0,00 |
| 2ème étage - Chambre 2 | 10,16 | 0,00 |

Fait à Nîmes, le 01/04/2019

Par Alain JAUBERT :

~~EDII
ZAC PANT 2000
255, rue Claude Bourgeois
34080 MONTPELLIER
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41
SIRET 510 021 761 00019 - APE 7120B~~



EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU LANGUEDOC

Agence: 45 rue Gilles Roberval - Le Roberval 2 - 30900 Nîmes
 E-mail: contact@edil-expertises.com - Web: www.edil-expertises.com
 Tél. 09 72 54 12 40 - Fax: 09 72 54 12 41

Siret: 510 020 761 00019 - APE 7120B

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° : 195153
 Valable jusqu'au : 31/03/2029
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)
 Année de construction : ... 1948 - 1974
 Surface habitable : 62.16 m²
 Adresse : 88 Rue Eli Gré
 30000 NÎMES
 Lot 157, Bat. D

Date (visite) : 01/04/2019
 Diagnostiqueur : ..Alain JAUBERT
 Certification : LCC QUALIXPERT n°C717 obtenue le 28/06/2018

EDIL
 ZAC PARC 2000
 255, rue Claude Lorrain
 34080 MONTPELLIER
 Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41
 SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B

Propriétaire :

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

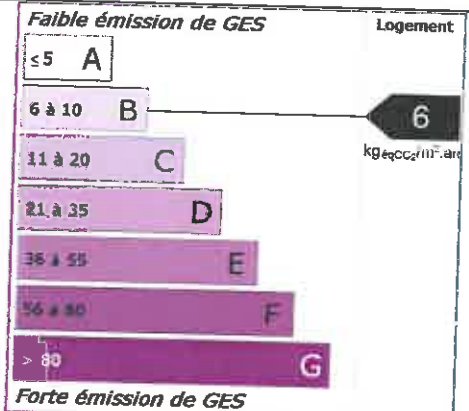
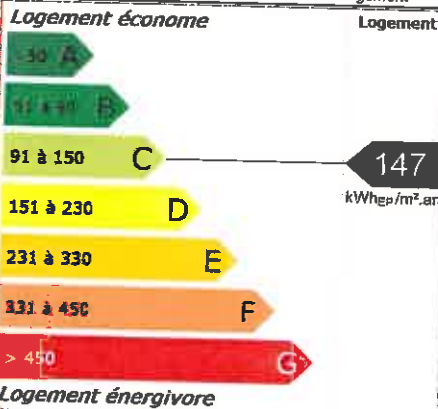
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **147 kWh_{EP}/m².an**
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **6 kg_{eqCO₂}/m².an**



Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|--|--|----------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 1 910 kWh _{EP} | 4 928 kWh _{EP} | 264 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 1 384 kWh _{EP} | 3 572 kWh _{EP} | 152 € |
| Refroidissement | Electricité : 315 kWh _{EP} | 812 kWh _{EP} | 44 € |
| CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | Electricité : 3 610 kWh _{EP} | 9 313 kWh _{EP} | 552 € (dont abonnement: 93 €) |

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
NIMES

Section : DE
Feuille : 000 DE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :

NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11
cdfif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

